VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général.

Présidence pour ce point : M. Ph. RASQUIN

5.1. OBJET : PATRIMOINE – ANDENNE : Délimitation de la propriété sise Avenue Reine Elisabeth, numéro 205 d'avec le domaine public (Ruisseau des Ombiaux) – Procès-verbal de bornage du 18 novembre 2020 du géomètre MORUE

Le Conseil communal,

VU les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1er, L 1122-30 et L 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU le décret wallon du 6 février 2014 sur la voirie communale, spécialement ses articles 32 à 35 ;

VU le projet de procès-verbal de bornage dressé par Monsieur Sébastien MORUE, Géomètre à Waremme, portant proposition de délimitation de la propriété sise Avenue Reine Elisabeth, numéro 205, à Andenne, appartenant à Monsieur Florian HYZETTE et cadastrée sous Andenne 2ème Division, Section G, numéro 98/X/2, d'avec le domaine public communal (Ruisseau des Ombiaux) ;

VU l'avis du 28 octobre 2020 de la Direction des services techniques communaux, lequel signale :

« Je suis allé voir sur place afin d'examiner les lieux en parallèle avec le plan de délimitation. Globalement, ce plan ne me semble pas poser de problème.

J'ai pris en compte l'atlas des cours d'eau, dont je joins deux photos en fichiers attachés au présent courriel.

Il y a juste au point 111 du plan que, en ce qui me concerne, il me semble qu'il manque 10 cm.

En effet, l'atlas des cours d'eau indique des largeurs de 2,70 m au point 6 et 2,80 m au point 7, au niveau du point 111 du plan, il devrait normalement y avoir une largeur de minimum 2,70 m.

Or, en mesurant sur place, il n'y a que 2,60 m ; maintenant, il est clair qu'il est difficile de dire avec certitude si le problème vient de la parcelle délimitée (G 98X2) ou de celle du côté opposé (G 81A2).

À mon sens, lors d'une délimitation en bordure d'un chemin, il conviendrait de prendre en compte les deux côtés du chemin, donc les deux parcelles : G 98X2 et G 81A2.

Cela éviterait, dans le futur, toute contestation de la part de l'un ou de l'autre ; mais c'est un avis personnel.

Il serait par ailleurs, pour clarifier ce plan, indiquer qu'il s'agit de l'assiette du fossé des Ombiaux (ou Hombeaux suivant l'atlas des cours d'eau) qui est maintenant canalisé et, peut-être y indiquer des largeurs telles qu'indiquées à l'atlas ? »

ATTENDU que ces remarques ont été communiquées audit géomètre et que celui-ci a été invité à modifier son projet en conséquence ;

VU le procès-verbal de bornage dressé le 18 novembre 2020 par Monsieur Sébastien MORUE, géomètre précité, lequel tient compte des remarques formulées par la Direction des services techniques;

QU'en fonction de ce qui précède, le Collège communal a décidé de valider la proposition de délimitation ;

QUE dès lors rien ne s'oppose à l'approbation de ce procès-verbal de bornage contradictoire ;

VU les pièces versées au dossier ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : **A L'UNANIMITE** :

Article 1er :

Le procès-verbal de bornage contradictoire dressé le 18 novembre 2020 par Monsieur Sébastien MORUE, Géomètre à Waremme, portant délimitation de la parcelle sise à Andenne, avenue Reine Elisabeth, numéro 205, cadastrée sous Andenne 2ème Division, Section G, numéro 98/X/2, appartenant à Monsieur Florian HYZETTE, d'avec le domaine public communal (Ruisseau des Ombiaux) est approuvé.

Article 2 :

Le Collège communal est chargé de la signature de ce procès-verbal de bornage, pour accord sur la limite séparative de la propriété précitée d'avec le domaine public communal (Ruisseau des Ombiaux).

Article 3 :

La présente décision, accompagnée du procès-verbal de bornage seront retranscrits dans le registre spécial des voiries communales.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à Monsieur Sébastien MORUE, géomètre à Waremme, à qui les plans signés seront retransmis, et au Service Technique Provincial de Namur, pour information.

Ainsi fait en séance, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **PH. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**

La limite des points n° 3 à 9 a été rétablie suivant :
- la situation des lieux
- la largeur du ruisseau des Hombeaux reprise à l'atlas des cours d'eau variant dans cette zone de 2,70 m à 3,20 m.

Tableau de coordonnées

n°	X	Y	Nature
1	507.188	143.081	point limite
2	506.291	139.012	point limite
3	501.726	107.503	point limite
4	499.748	114.362	point limite
5	500.519	129.298	point limite
6	500.605	141.720	point limite
7	500.016	145.512	point limite
8	500.195	149.875	point limite
9	502.347	157.087	point limite
10	510.702	154.641	point limite
11	508.046	146.047	point limite

Pour accord sur la limite entre le domaine public et la parcelle 98x2.
Le ~~collège~~ conseil communal en séance du 14/12/2020
PAR LE COLLEGE :
Le Directeur général, *Le Bourgmestre,*

Ronald GOSSIAUX *Claude EERDEKENS*

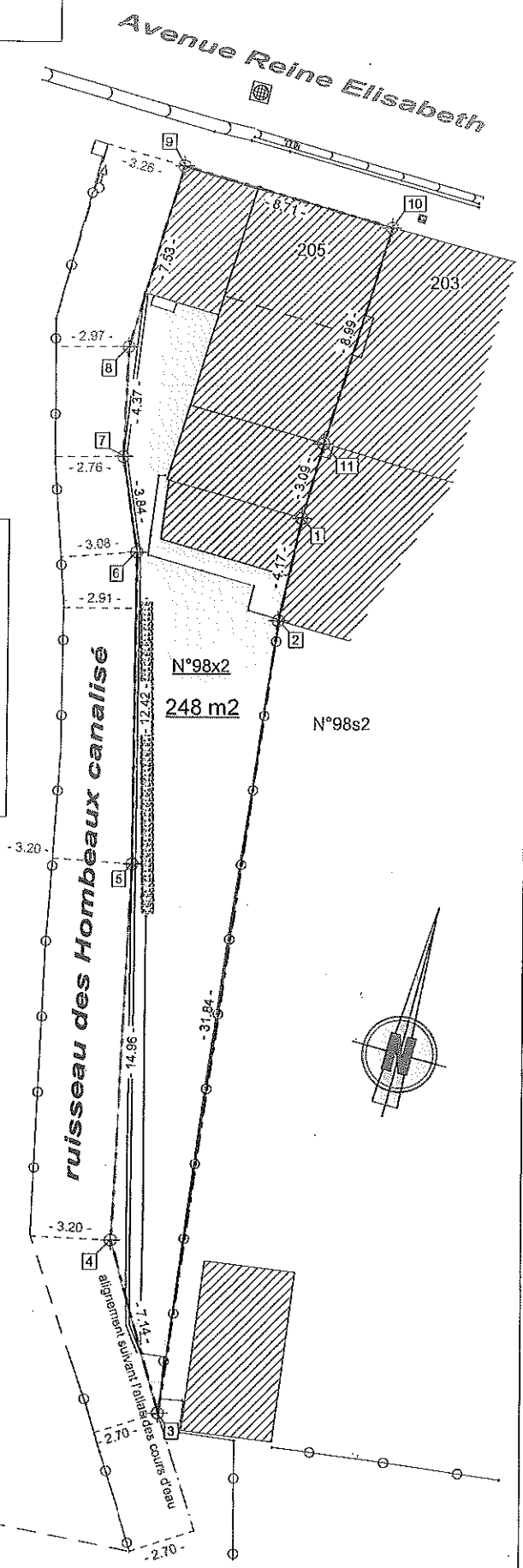

Légende

Symbole	Description
	avaloir
	chambre de visite
	coin bâtiment
	point limite
	signal auto
	clou
	taque gaz
	clôture
	filet d'eau
	haie
	limite parcellaire fixée
	limite parcellaire intégrée
	bâtiment / mur